



**Procès-verbal de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites du 21 octobre 2025**

La Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) s'est réunie en formation spécialisée dite « des Carrières », en préfecture des Hauts-de-Seine, sous la présidence de monsieur Gauci, sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

L'ordre du jour était le suivant :

I – Dossier soumis à l'avis des membres de la CDNPS

1 – Examen du projet d'élaboration du schéma régional des carrières d'Île-de-France

Était présent :

M. Guillaume Charbonnier, chargé de mission au service nature et paysage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France.

Membres présents avec voix délibérative :

Étaient physiquement présents :

- Mme Ruvilly, représentant monsieur le directeur régional adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, directeur départemental de l'unité départementale (UD92) des Hauts-de-Seine ;
- M. Defrance, représentant le président du syndicat Fransylva d'Île-de-France ;
- M. Gély, représentant la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) d'Île-de-France,
- M. Gaudron, représentant le président de la société des grands projets (SGP).

Etaient présents en visioconférence :

- Mme Henwood, représentant le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ;
- M. Jacquot, représentant l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) d'Île-de-France.

Étaient représentés par mandat, les membres suivants :

- M. Révillon, représentant monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, représenté par Mme Ruvilly ;
- Mme Labbé, représentant l'association agréée pour la protection de l'environnement « France Nature Environnement Hauts-de-Seine » (FNE92), représentée par M. Gély.

Étaient absents et non représentés, les membres suivants :

- Mme la directrice départementale pour la protection des population (DDPP) des Hauts-de-Seine ;
- Mme Jacqueline, représentant les établissements publics territoriaux des Hauts-de-Seine ;
- Mme de Pampelonne, représentant les maires du département des Hauts-de-Seine ;
- M. Zine, représentant la fédération française du bâtiment (FFB) Grand Paris - Île-de-France.

Assistaient également à la séance, sans voix délibérative :

- Mme Mathieu, directrice générale adjointe du service environnement, patrimoine bâti et des services techniques de la mairie de Meudon ;
- Mme Favre, adjointe au chef du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Mme Régis, rédactrice environnement au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le quorum étant atteint, **le président ouvre la séance à 14h40.**

I.1 – Examen du projet d’élaboration du schéma régional des carrières d’Île-de-France

Le porteur de projet est introduit en séance.

M. Charbonnier présente le Schéma Régional des Carrières (SRC) d’Île-de-France, élaboré par les services de l’État et qui sera approuvé par monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris pour une durée de douze ans. Le SRC remplace les schémas départementaux des carrières de la Seine-et-Marne, de l’Essonne, des Yvelines et du Val-d’Oise en incluant aujourd’hui tous les départements franciliens. Spécifiquement au territoire d’Île-de-France, le SRC répond aux besoins en matériaux et en substances de carrières, appréhende l’activité économique dans sa globalité, prend en compte les enjeux environnementaux et d’aménagement, tient compte des politiques publiques ainsi que des évolutions techniques dans le BTP.

Un comité de pilotage (COPIL) a été constitué afin de suivre l’élaboration du schéma autour de groupes de travail, d’ateliers d’échange ou encore de présentation de documents lors de webinaires. Ces échanges ont eu lieu de janvier 2019 à novembre 2024, préalablement au passage en consultation du SRC. En ce sens, le public a été concerté du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2025 et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 20 mars au 27 juin 2025, lors de la première phase de consultation. La deuxième phase s’ouvre avec les consultations notamment des CDNPS des départements franciliens du 17 octobre au 17 décembre 2025. En parallèle, l’autorité environnementale a été saisie le 14 octobre 2025 et devrait rendre sa décision sur le projet aux alentours du 14 janvier 2026. Le schéma comprend une notice de présentation, une évaluation environnementale, un atlas cartographique et un rapport détaillé. Celui-ci est constitué d’un bilan des schémas départementaux, d’un état des lieux des ressources, des besoins et des scénarios d’approvisionnement en granulats sur douze ans. Tous ces documents sont disponibles sur la page dédiée de la DRIEAT d’Île-de-France.

En 2023, 75 carrières autorisées en Île-de-France ont extrait environ 13 millions de tonnes de matériaux, principalement en Seine-et-Marne. Les granulats sont la deuxième ressource la plus consommée après l’eau, avec 30 millions de tonnes par an en 2018. Ils sont consommés en béton hydraulique pour la construction de bâtiments, en produits hydrocarbonés pour la construction de routes ainsi qu’en autre usage pour le domaine des voiries réseaux divers (VRD). La région Île-de-France est pionnière dans l’économie circulaire des granulats, produisant plus de 7 millions de tonnes de ressources secondaires.

D’autres matériaux et minéraux industriels, tels que le Gypse ou le sable extra-siliceux, sont extraits dans la région à hauteur de 5,1 millions de tonnes. Contrairement aux granulats, ils couvrent les besoins de la région et leurs transformations constituent un intérêt économique pour différents types de domaines d’activité. Leur transport est réalisé par camion et est facilité par de petit flux routiers très dispersés.

La production de matériaux de carrière est concentrée dans l’Est de la région, tandis que leur consommation est essentiellement à l’Ouest et au Nord du territoire. Néanmoins, l’Île-de-France est dépendante à plus de 50% des importations de matériaux de construction en provenance de régions limitrophes telles que la Normandie, les Hauts-de-France ou encore le Grand-Est. Les livraisons par le transport fluvial (29%) et ferroviaire (13%) sont importants, mais 58% des livraisons se font par la route pour les derniers kilomètres.

Les scénarios d’approvisionnement en granulats et les objectifs à atteindre à l’horizon 2035 sont estimés entre 27 et 33 millions de tonnes, avec un scénario médian à 31 millions de tonnes. Les moyens d’action retenus pour établir les scénarios incluent la maîtrise des importations, l’augmentation de la production régionale primaire et secondaire ainsi qu’à l’incitation à une logistique vertueuse. Le scénario n°5,

« Priorité Bas Carbone », qui est privilégié pour ce SRC, vise à une production élevée de ressources secondaires (recyclage et valorisation, conformément au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)), à l'intégration de matériaux biosourcés tel que le bois (construction du village olympique des jeux de Paris 2024, conformément à la réglementation environnementale 2020 (RE2020)) ou encore à recycler les granulats dans les filières Voiries Réseaux Divers-Travaux Publics et béton.

Dans le scénario privilégié, la région Île-de-France est dépendante des importations des régions limitrophes à hauteur de 13 millions de tonnes de matériaux de carrières.

Pour l'exploitation des carrières, le SRC fixe sept objectifs, 26 orientations traduits de manière opérationnelle en 42 mesures et 10 recommandations. Dans l'objectif n°4, quatre notions clés sont définies :

- la ressource (argile, gypse, etc.),
- le gisement (ressources au regard de critères quantitatifs et techniques),
- le gisement d'intérêt (régional/ interrégional/ national),
- les bassins d'exploitation d'intérêt stratégique (enjeux économiques, pressions qui s'exercent sur l'accès à la ressource et le maintien de l'activité extractive).

Les bassins d'exploitation d'intérêt stratégique représentent 8% de la surface totale du territoire mais 70% des carrières sont situées dans ces bassins.

Les enjeux territoriaux pour l'implantation et l'extension des carrières sont pris en compte et sont différenciés par l'établissement de trois zonages :

- rouge (niveau 1 : interdiction) : concerne les zones de protection juridique stricte, comme les forêts de protection,
- orange (niveau 1bis : sensibilité majeure) : inclut les zones à sensibilité environnementale ou patrimoniale majeure, où les carrières sont autorisées sous conditions strictes,
- jaune (niveau 2 : sensibilité élevée) : concerne les projets qui ne remettent pas en cause les objectifs de préservation identifiés dans les espaces concernés.

Le SRC encourage, dans son objectif n°7, le réaménagement des carrières pour favoriser la restauration des milieux naturels et semi-naturels. Les projets de réaménagement devront être axés sur l'agriculture, la forêt, la valorisation du patrimoine géologique ou encore l'implantation d'énergies renouvelables. L'intégration paysagère et la prise en compte de la biodiversité sont également des aspects cruciaux à prendre en compte pour favoriser l'aménagement du territoire francilien.

Concernant le département des Hauts-de-Seine, il n'a pas d'activité de carrière, mais dispose de plateformes de recyclage et d'une activité logistique importante. Sur les territoires de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne (Grand Paris), les déblais représentent 50 millions de tonnes sur 15 ans, dont 60% ont un statut de déchet. Seul 12 à 15% des déblais sont valorisés, le reste étant principalement utilisé en remblaiement de carrière.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Île-de-France devrait être mis à la disposition du public au printemps 2026, avant son adoption par arrêté préfectoral à l'été 2026.

M. Gauci s'interroge sur le devenir des déblais notamment dans le cadre des travaux de transport public du Grand Paris Express.

M. Charbonnier répond que les déblais sont des déchets inertes. Il prend l'exemple du remblaiement de carrière qui permet une remise en état paysager et naturel au plus proche de l'état initial.

M. Gaudron ajoute que la société des grands projets recycle 60% des déblais des chantiers du Grand Paris Express. Les déblais qui restent à l'intérieur d'un chantier sont réemployés sur site et ceux qui en sortent, prennent le statut de déchets. Seulement 2,5 % des déchets sont recyclés via des plateformes de lavage ou de criblage. Le pourcentage restant est utilisé en remblai de carrière (20%) ou en matériaux d'aménagement. Il ajoute que le projet du Grand Paris Express représente 200 km de tunnel, 90% de souterrain et 50 millions de tonnes de déblais excavés sur environ 15 ans. La nature des matériaux souterrains est variable, contrairement aux carrières homogènes.

M. Gély répond que les déblais de chantier non recyclés et utilisés en remblai de carrière pourraient impacter le patrimoine géologique ancien de l'Île-de-France et des régions limitrophes. Il concède toutefois que les déblais des tunneliers ne sont pas toujours valorisables comme ressources. Il estime que seuls les volumes excavés des grandes stations de métro du Grand Paris Express pourraient être valorisés, mais que cela représente un coût économique considérable.

M. Defrance salue la présentation pédagogique d'un projet complexe auquel la population devrait être plus largement sensibilisée. Il estime que la région Île-de-France devra se tourner vers le secteur primaire afin de développer son économie. Il se satisfait de l'intégration des ressources biosourcées renouvelables, notamment le bois, dans ce schéma. Il regrette néanmoins que la réserve de bois en Île-de-France soit sous-exploitée au profit de celles des régions limitrophes. L'exploitation de la réserve francilienne pourrait contribuer à l'entretenir ou encore à la préserver face au défi climatique. Il estime que ce projet favorise la réintégration des milieux exploités dans l'environnement, évite la destruction des terres cultivées et celles des zones forestières productives. Il prend pour exemple l'Étang de la Bassée, situé dans le département de la Seine-et-Marne, dont la gestion du milieu naturel doit être garantie et orientée par le schéma régional des carrières d'Île-de-France.

M. Charbonnier confirme que la sensibilisation du public est nécessaire car, les matériaux extraits sont utilisés pour la construction notamment de bâtis. Il rappelle qu'une concertation du public s'est déroulée du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2025, et que dans ce sens une réunion publique a été organisée le 02 avril en partenariat avec l'association agréée pour la protection de l'environnement, France Nature Environnement (FNE) Île-de-France. Une nouvelle réunion d'information pourrait être organisée avant la mise à disposition du public du projet au printemps 2026 et avant l'adoption du schéma à l'été 2026. Il termine en indiquant que la gestion du milieu naturel de l'Étang de la Bassée sera un objectif spécifiquement porté par le département de la Seine-et-Marne.

Mme Ruvilly souhaite des précisions sur la mesure d' « accompagnement de l'intégration paysagère » inscrite dans l'objectif n°7 du SRC d'Île-de-France relatif au réaménagement des carrières. Elle s'interroge également sur le lien qui sera fait entre les schémas des différentes régions françaises.

M. Charbonnier indique que la mesure d' « accompagnement de l'intégration paysagère » correspond à la mesure 39 du schéma et concerne les professionnels de l'extraction de matériaux ainsi que les services de l'État compétents en matière d'environnement.

M. Gély précise que cette mesure devra être anticipée par l'exploitant et qu'elle devra être intégrée dans un futur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation. Il ajoute que la mesure de « valorisation du patrimoine géologique », également prise en compte dans le schéma, démontre la volonté de préserver le milieu naturel.

M. Charbonnier poursuit sur la coordination interrégionale des schémas des carrières. Il précise qu'il n'y a pas de lien juridique entre les différents schémas régionaux. Chaque région a sa spécificité et son adaptation régionale de l'instruction du Gouvernement relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières. Il indique avoir lu d'autres schémas notamment celui de la Normandie et avoir échangé avec les rédacteurs sur des thèmes précis afin de se coordonner, par exemple sur le traitement des déchets.

M. Gauci et M. Defrance demandent si le schéma intègre les anciennes carrières telles que les carrières Arnaudet dans le département des Hauts-de-Seine.

M. Charbonnier confirme que les anciennes carrières, placées hors du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ne sont pas prises en compte dans l'élaboration du SRC.

M. Defrance demande si les cavités souterraines dites dangereuses, telles que dans le Val-d'Oise pourraient être remblayées avec des terres excavées des chantiers du Grand Paris Express.

M. Gaudron répond que ce sujet a été étudié par la société des grands projets mais représente un coût très élevé, d'autant plus que la géométrie des galeries ou encore le milieu naturel ne garantissent pas que la manœuvre aboutira.

M. Jacquot salue la qualité de ce projet au nom de l'UNICEM. Il recommande toutefois la prudence concernant la capacité d'incorporer les ressources secondaires ou biosourcées notamment les granulats

recyclés dans les bétons. Bien que la région Île-de-France soit pionnière dans l'économie circulaire des granulats, il estime que la qualité de ces ressources ainsi que leurs capacités techniques et géologiques d'incorporation ne permettront pas de répondre à certains usages. Concernant l'intégration des matériaux biosourcés aux constructions, il estime que les objectifs énoncés dans le schéma pour la période 2025-2035, sont ambitieux. Ces objectifs pourraient avoir un impact négatif sur la consommation des granulats associés. Il suggère que ces deux points fassent l'objet d'un suivi plus précis. Il poursuit sur les enjeux territoriaux pour l'implantation et l'extension des carrières, différenciés par zonage. Concernant le niveau 1bis, il suggère que la notion de gisement d'intérêt régional soit intégrée au même titre que le gisement d'intérêt national. Il propose également que les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et les zones agricoles protégées (ZAP), classés en niveau 1bis des enjeux territoriaux, qui sont davantage des outils d'aménagement, soient retirés de la liste ou à défaut de conserver uniquement les ZAP. Il conclut sur la pertinence de mettre à disposition un outil cartographique interactif afin de faciliter l'étude du schéma.

M. Charbonnier reconnaît que malgré les incertitudes politiques, les objectifs projetés jusqu'en 2035 sont ambitieux. Toutefois, la création d'un observatoire des matériaux, dans lequel sera notamment impliqué l'UNICEM, permettra un suivi très fin des indicateurs. Il précise qu'en cas de non-atteinte des objectifs, des révisions du schéma pourraient avoir lieu au bout de six ans. Il indique que les suggestions concernant la zone 1bis pourront être étudiées. Concernant la conception d'un outil cartographique interactif, celui-ci est en cours de développement, en partenariat avec l'Institut Paris Région (IPR). Cet outil sera finalisé à l'issue des consultations et après la décision de l'autorité environnementale.

M. Gaudron s'interroge sur la possibilité d'inclure à la demande d'autorisation d'exploitation de carrière, les alternatives existantes en cas de dépassement de seuils admis pour les installations de stockage des déchets inertes (ISDI). Il explique que lorsque les seuils sont dépassés, des alternatives telles que les ISDI+, pour les terres légèrement au-dessus des seuils, notamment riches en sulfates (zone gypseuses) ou en fluorures, nécessitent une autorisation préfectorale supplémentaire, à demander par l'exploitant. Néanmoins, ce dernier s'en tient souvent aux prescriptions relatives aux ISDI prévues dans l'autorisation initiale. Il estime que, par simplification, les dépassements de seuils devraient être inclus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, ce qui permettrait de gérer les volumes directement sur les territoires et limiter l'exportation des ISDI conformément aux prescriptions du PRPGD.

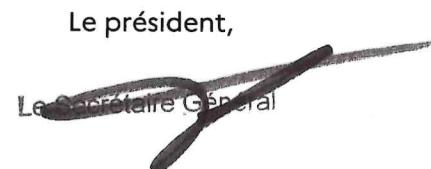
M. Charbonnier rappelle que les schémas régionaux des carrières sont élaborés sur instruction du Gouvernement. S'ils ont été listés, il estime que les seuils admis ou les seuils alternatifs en cas de dépassement pour les installations de stockage des déchets inertes (ISDI), devraient être inclus au SRC ainsi qu'à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de carrière.

Les membres n'ayant plus de questions, **le président** leur propose de voter.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet présenté.

La séance est levée à 16h.

Le président,


Le Secrétaire Général

Pascal GAUCI

